

DOSSIER D'INSCRIPTION À COMPLÉTER ET À RETOURNER AVANT LE 10 OCTOBRE 2018

accompagné d'un acompte de 50% du montant TTC de la commande par chèque ou virement

Nom ou raison sociale

Responsable

Salon du Mariage et de la Réception

26&27 JANVIER 2019
PALAIS BEAUMONT
PAU

www.salondumariagepau.com



Créa-Sud Communication - creasud.fr



Ici, le Salon s'organise dans un Palais

Fort du succès de fréquentation et des retours exprimés par les exposants, le Salon du Mariage 2019 sera, pour la 3^e année consécutive, organisé au Palais Beaumont, Centre de Congrès Historique de Pau.

Cet écrin propice au rêve, permet une implantation conçue pour faciliter les rencontres à l'initiative d'une nouvelle communication créée pour favoriser le visitorat.

Organisation :

SPL PALAIS BEAUMONT /
PARC DES EXPOSITIONS DE PAU

Administration :

7, bd Champetier de Ribes - 64000 PAU
© 05 59 40 01 50 - Fax 05 59 40 01 55
E-mail : contact@parc-expo-pau.com
ufontaine@paucc.com

Comme le veut la tradition, le Salon sera composé d'une **partie exposition** (Salle Henri Faisans, Salle Anna de Noailles) et d'une **partie défilés** dans le Grand Auditorium qui laissera la part belle à une mise en scène originale et soignée.

L'équipe organisatrice reste à votre écoute pour imaginer la meilleure valorisation de vos produits et services. Sachez que nous mettons tout en œuvre pour garantir la parfaite réussite de cette nouvelle édition.

Rendez-vous les 26 et 27 janvier 2019!

Meilleures salutations.

L'équipe de la SPL PALAIS BEAUMONT / PARC DES EXPOSITIONS DE PAU

salondumariagepau.com

DOSSIER TECHNIQUE

	PRIX UNITAIRE H.T.	QUANTITÉ	TOTAL H.T.
FRAIS FIXES OBLIGATOIRES			
Droit d'inscription: sécurité, gardiennage, animation	170,00 €	1	170,00 €
Électricité: forfait 2 KW (location coffret, puissance 2 KW, maintenance)	60,00 €	1	60,00 €
Éclairage: rail de 3 spots par stand	45,00 €	1	45,00 €
FRAIS D'EMPLACEMENT			
LOCATION STAND: L'emplacement est fourni cloisonné et équipé en lumière			
Stand de 2 m de profondeur:	3 m de façade soit 6 m ²	402,00 €	
	6 m de façade soit 12 m ²	808,00 €	
	9 m de façade soit 18 m ²	1 206,00 €	
OU			
Stand de 3 m de profondeur:	3 m de façade soit 9 m ²	558,00 €	
	6 m de façade soit 18 m ²	1 116,00 €	
	9 m de façade soit 27 m ²	1 674,00 €	
Option: Angle (sous réserve du plan d'implantation et de la disponibilité)	40,00 €		
Option: Rail de 3 spots supplémentaires	45,00 €		
ASSURANCES			
Minimum obligatoire suivant Règlement joint (capital assuré 3 000,00€)	8,00 €	1	8,00 €
Garanties optionnelles (possibilité de souscrire un complément):			
Montant : € x 2,5%			
Casse des objets fragiles : € x 1%			
Risque transport : € x 0,5%			
En expo, franchise de 10 % du sinistre avec un minimum de 230 €			
Si vous êtes assuré par votre propre compagnie, prière de fournir l'attestation couvrant le Salon			
CARTES D'INVITATION			
25 cartes offertes par l'organisation	Gratuit	25	
Cartes payables sur retour (à commander par multiple de 10)	2,00 € l'unité		
PARKING EXPOSANT			
Place réservée pour les 2 jours de Salon au parking souterrain (base 10h/jour)	13,00 €		

L'EXPOSANT S'ENGAGE À :

- respecter le règlement particulier propre au **SALON DU MARIAGE DE PAU** dont il lui a été remis un exemplaire ;
- retourner le dossier de « **Demande de Participation** » dûment complété et signé ;
- joindre un acompte de 50% du montant TTC de la commande lors de sa « **Demande de Participation** » ;
- verser le solde de sa facture avant le 12 janvier 2019 sous peine d'annulation de ses droits à disposer de l'emplacement attribué.

Fait à, le

CACHET ET SIGNATURE à faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé"

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date réception / /

VERSEMENTS

.....
.....

EMPLACEMENT

Salle
N° stand

RÈGLEMENT PARTICULIER PROPRE AU SALON DU MARIAGE DE PAU

Le **SALON DU MARIAGE DE PAU** aura lieu les 26 et 27 janvier 2019, au Palais Beaumont.

Les demandes de participation devront être adressées à la SPL Palais Beaumont / Parc des Expositions de Pau. Aucun droit de priorité ne sera accordé.

Le Comité d'Organisation se prononcera sur l'admission du postulant. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs.

La candidature de tout organisme politique ou parapolitique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire, dans l'enceinte du Palais, une publicité à caractère politique.

L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'exposant. Aucune exclusivité ne pourra être accordée.

La facture comportera :

1. les frais fixes qui resteront dans tous les cas acquis au Comité ;
2. le prix de l'emplacement selon tarifs 2019.

Délai de paiement : après réception de la facture confirmant l'accord, l'exposant devra effectuer le règlement sous quinzaine, dans tous les cas avant le déroulement de la manifestation, sous peine d'annulation de la demande de participation.

HORAIRES

Samedi 26 janvier: 10 h à 19 h / Dimanche 27 janvier: 10 h à 19 h

Les portes de la manifestation seront fermées au public à 19 heures le dimanche 27 janvier 2019, jour de clôture. Les exposants pourront débarrasser leurs stands jusqu'à 22 heures ou récupérer des marchandises à partir de 8 heures le lundi 28 janvier. En outre, les conditions atmosphériques ou toute animation pourront amener le Comité à modifier les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. Sa décision sera portée à la connaissance des exposants et du public par tous les moyens utiles.

Durant la manifestation, le ravitaillement des stands en marchandises se fera de 8 h à 10h00 les samedi et dimanche.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre des débits de boisson dans l'enceinte du Salon.

CARTES D'ENTRÉE

a) Il sera délivré à chaque exposant, après paiement de l'intégralité de son stand, un nombre de « cartes Exposant » proportionnel à l'importance de son stand, soit 3 cartes pour le premier stand, plus une carte par stand supplémentaire. Des cartes complémentaires seront disponibles auprès de l'Organisation.

b) Des cartes d'invitation valables pour une entrée sont mises à la disposition des exposants sur la base suivante :

- 25 cartes gratuites par exposant
- des cartes supplémentaires payables sur retour au tarif de 2,00€ HT par unité (minimum 10).

LOCATION DE STAND

La location s'entend emplacement avec cloisons et spots électriques.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement un jour au moins avant l'ouverture de la manifestation, il sera considéré comme démissionnaire et le Comité pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement, soit à quelque indemnité que ce soit.

Les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement jusqu'à la clôture du Salon.

Toute sous-location est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate de l'exposant y ayant dérogé.

MONTAGE - DÉMONTAGE

Les stands seront mis à la disposition des exposants à compter du 25 janvier 2019 de 8 h à 18 h et devront être débarrassés de tous produits, au plus tard, un jour après la clôture.

ÉLECTRICITÉ

L'usage de prise "triplette" est formellement interdit. Par contre vous pouvez utiliser des socles multiples comportant des alvéoles appelées couramment "Barettes".

Pour les raccordements de fils, n'utilisez pas de "dominos" à l'air libre. Il faut les insérer dans un boîtier hermétique.

Les spots lumineux doivent être solidement arrimés sur les structures des stands. Les lampes halogènes doivent être protégées soit par un verre anticalorique, soit par une grille.

DÉCORATION

La décoration doit être en matériau ou tissu classé M1. Il est interdit d'utiliser du polystyrène, ou papier tel que papier crépon.

Les décorations finales devront être en matériaux de synthèse classés M2. L'exposant doit tenir à disposition du chargé de Sécurité les certificats d'ignifugation.

PUBLICITÉ

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand, ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et qualité. Ils devront, en particulier, respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi constatée sera poursuivie comme en matière d'infraction à la Loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes et punies des peines prévues à l'article 3 de cette loi.

ASSURANCE

DESCRIPTION :

Le Comité d'organisation souscrit une police "Multirisques" y compris Responsabilité Civile Exposants, fonctionnant de la façon suivante :

- Les exposants sont garantis avec application de la Règle Proportionnelle prévue par le contrat d'assurance pour une somme de 3000,00€ par espace extérieur couvert, semi-couvert ou air libre ainsi que pour quelque espace que ce soit sous hall couvert pour un montant de cotisation de 8,00 €.

- Facultativement l'exposant pourra être garanti pour une somme supplémentaire. Cette somme devra être déclarée sur la Demande de Participation.

Dans ce cas les Exposants devront faire connaître au secrétariat du Salon lors de l'expédition du Dossier de Participation le complément des valeurs qu'il aura à assurer pour leur compte au taux de 2,5 %, faute de quoi les intéressés se trouveront soumis à la règle de la proportionnelle prévue au contrat d'assurance.

Garanties optionnelles :

- Extension risque de casse des objets fragiles : taux majoré de 1 %.

- Extension risque transport : taux majoré de 0,50 %.

En expo il est prévu une franchise générale de 80,00€ sur tous les risques, sauf tempête, grêle, neige, vol et vandalisme : 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 230,00€ (deux cent trente euros).

IMPORTANT : L'exposant doit compléter avec soin cette rubrique et préciser avec exactitude les montants qu'il souhaite garantir.

ANNULATION

Toute résiliation de participation par l'exposant devra être notifiée obligatoirement par écrit à la SPL Palais Beaumont / Parc des expositions de Pau. Elle entraînera l'exigibilité d'une indemnité d'annulation comme suit :

- Annulation avant le 21 décembre 2018 : l'acompte versé restera acquis par la SPL Palais Beaumont / Parc des expositions de Pau.

- Annulation entre le 13 janvier et l'ouverture du salon : la totalité du montant de la participation reste due à la SPL Palais Beaumont / Parc des expositions de Pau.

SÉCURITÉ

L'exposant s'engage à respecter les conditions générales de vente et le règlement intérieur du Palais Beaumont.

Le Comité assurera un service de surveillance de nuit, du vendredi 25 janvier (20 h) au lundi 28 janvier (8 h) sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des Compagnies d'Assurances.

Il est formellement interdit :

- de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit sauf le personnel de sécurité dûment mandaté par l'Organisateur.

- de masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout matériel de prévention et lutte contre l'incendie.

- de se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par les entreprises habilitées par l'Organisateur.

Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Comité Directeur, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan, dans l'intérêt général du Salon, chaque fois qu'il le jugera utile.

Sauf dans les cas prévus où le Comité se prononce souverainement, toutes contestations pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers et le Comité, seront soumises aux tribunaux de Pau, seuls compétents.